

Création d'un emploi de Conservateur en Chef du Patrimoine dans la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel

M. LE MAIRE, Rapporteur : La liste des établissements et services dans lesquels peuvent être créés des emplois de Conservateurs et de Conservateurs en Chef du Patrimoine est fixée, sur proposition de l'autorité territoriale, par arrêté inter-ministériel. Elle a été publiée pour les spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- Archéologie
- Archives
- Inventaire
- Musées

en dernier lieu par arrêté du 11 juin 1999. Un poste de Conservateur en Chef -spécialité Musées- est prévu pour les musées municipaux.

Une circulaire interministérielle du 8 mars 1999 met en oeuvre ces modalités pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel.

Sont concernés les établissements et services détenant un patrimoine d'ordre scientifique, technique et/ou naturel (museums d'histoire naturelle, musées techniques...), d'importance comparable à celle des établissements similaires de l'Etat auxquels sont affectés des Conservateurs du Patrimoine.

Dans ce cadre, une proposition a été faite le 31 mars 1999 pour la création d'un emploi de Conservateur en Chef du Patrimoine pour le Museum et le Parc Zoologique.

Par courrier du 3 novembre, le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie nous a informés que cette demande a pu être prise en compte, sous réserve de l'accord du Ministère de l'Intérieur.

Dans ce cadre, il importe que la Ville confirme sa proposition. C'est l'objet de la présente délibération.

Il convient donc de créer au titre des Musées, un emploi de Conservateur en Chef du Patrimoine notamment chargé, sous l'autorité du Directeur des Musées :

- de la responsabilité du Museum et du Parc Zoologique consistant en d'importantes collections d'histoire naturelle (Ville et Université), d'ethnographie africaine, d'instruments scientifiques et une collection vivante sur programmes européens EAZA (Association Européenne des Zoos et Aquariums) et identifiée sur ISIS (Inventaire International Informatisé des Espèces),

- de missions de conservation et de gestion administrative de la Citadelle dans le cadre d'un projet muséographique fort (modernisation et installation de centres d'intérêt permanents),

- du développement de la culture scientifique, technique et naturelle sur le site de la Citadelle avec le Conservateur du Musée du Temps, et notamment d'opérations liées à la médiation culturelle en étroite complémentarité avec les autres institutions muséales,

- du développement de la valorisation du site de la Citadelle du point de vue de son passé historique, géographique, géologique.

Cet emploi se substitue à l'emploi de responsable du zoo et du Museum, prévu à la liste des emplois permanents adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1996, et actuellement pourvu par un Conservateur du Patrimoine.

Le Conseil Municipal est donc appelé à créer au titre des musées cet emploi de Conservateur en Chef du Patrimoine dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.